

Document de travail

Sous réserve de l'adoption par la Commission des études et le Conseil d'administration de l'UQAM

Intitulé du dossier

A-576-2 - Modalités pour la prestation des cours au trimestre d'hiver 2021

Dossier non-confidentiel

Responsable du dossier

Christian Pleau, vice-recteur à la vie académique

Dossier préparé par

Sébastien Drolet, directeur adjoint du Service de soutien académique

Nous diffusons ce document en vertu de notre devoir de consultation de la population étudiante uqamienne, ne groupe d'intérêt, tel qu'inscrit dans le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil (Articles 4.11 et 4.12 du Règlement no 2 de régie interne).

Pour toute information, commentaire ou question sur ce dossier, merci de nous contacter aux adresses courriel suivantes :

thibodeau.stephanie.2@gmail.com

Solidairement,

Votre déléguée étudiante au Conseil d'administration de l'UQAM,
Stéphanie Thibodeau

Cet avis d'inscription concerne un contrat, un règlement ou une politique que le Service des affaires juridiques a déclaré adéquat quant à ses aspects juridiques

Synthèse du dossier

Le 5 octobre 2020, les membres du Conseil d'administration seront invités, en séance, à prendre connaissance des recommandations adoptées par la Commission des études relativement aux modalités de prestation des cours pour le trimestre d'hiver 2021 et à prendre une décision à cet égard. La proposition qui suit sera étudiée par les membres de la Commission des études lors de leur réunion se tenant le même jour, avant l'assemblée du Conseil d'administration.

Les défis inhérents à l'organisation d'un trimestre dans un contexte de crise sanitaire, notamment en raison d'une réduction importante des capacités des salles de cours, demandent que des orientations institutionnelles soient définies rapidement : les délais associés à l'attribution des charges d'enseignement aux personnes chargées de

2

cours de même qu'à l'inscription des étudiantes, étudiants ne permettent pas de surseoir à la décision. Les étudiantes, étudiants sont nombreux à s'enquérir de la situation qui prévaudra au trimestre d'hiver. Or, étant donné l'incertitude entourant l'évolution de la pandémie de COVID-19, la nature des consignes sanitaires qui seront imposées l'hiver prochain par la Direction de la Santé publique aux établissements d'enseignement supérieur est actuellement difficile à prévoir.

Néanmoins :

- Un retour complet à la normale apparaît fort peu probable au regard de l'évolution actuelle de la situation; • Le maintien de mesures de distanciation physique demeure le scénario le plus plausible;
- En particulier, le maintien de la norme de distanciation à 2 m par la Direction régionale de la santé publique de Montréal est actuellement l'hypothèse la plus probable; or, cette norme est celle qui a le plus grand impact sur la capacité des salles de classe et par conséquent sur les possibilités de déploiement de prestations présentielles;
- Un retour au confinement total ou partiel reste possible dans l'éventualité d'une détérioration significative de la situation. Le gouvernement du Québec a d'ailleurs demandé aux établissements d'enseignement supérieur de réaliser des plans d'urgence à cet effet.

Dans ce contexte incertain, l'Université doit ajuster les modalités de prestation des cours du trimestre d'hiver 2021 pour tenir compte de ces diverses contraintes. À cette fin, un scénario en deux volets est proposé :

Premier volet: Enseignement en ligne et à distance pour les cours de type magistral; enseignement présentiel pour les activités de type « atelier » et « technique » (cours de type A ou T) qui requièrent un aménagement particulier ou un équipement spécialisé; modalités pour les cours-stages

Afin que les étudiantes, étudiants puissent poursuivre leur cheminement académique, les modalités suivantes sont proposées pour le trimestre d'hiver 2021 :

- Toutes les activités qui s'apparentent à un enseignement de type magistral seront tenues en ligne, sans égard au cycle d'études;
- Les séminaires, ateliers, travaux pratiques et toute autre activité d'enseignement qui ne requièrent aucun aménagement particulier ou équipement spécialisé seront également tenus à distance, sans égard au cycle d'études;
- Afin d'assurer l'accessibilité des enseignements et dans un souci d'inclusion, les contenus de cours devront, dans la mesure du possible, être accessibles en ligne de manière asynchrone. Chaque situation pédagogique sera cependant évaluée individuellement par l'enseignante, l'enseignant, qui déterminera dans chaque cas la meilleure manière d'atteindre l'objectif d'accessibilité et d'inclusion. La présente disposition ne doit pas être interprétée comme excluant les formules pédagogiques principalement fondées sur l'interaction en temps réel;
- Les activités de type « atelier » et « technique » (cours de type A ou T) qui exigent un aménagement particulier ou un équipement spécialisé et qui ne peuvent se tenir autrement qu'en mode présentiel pourront se donner sur le campus. Si certaines composantes de ces activités peuvent être offertes en ligne (par ex. : présentation théorique avant un laboratoire), cette avenue devra être préconisée afin de limiter les moments de présence physique au strict nécessaire. Ces activités devront être adaptées aux directives sanitaires en vigueur;
- Les activités de stages devront être analysées par les directions de programme, en collaboration avec les milieux de stage et, le cas échéant, avec le Comité d'agrément des programmes de formation en enseignement (CAPFE) ou avec les ordres professionnels concernés. La supervision des stages habituellement faite sur le campus se fera, sauf exception, à distance, et la réalisation des stages à distance sera à préconiser lorsque cela sera possible. Les directions de programme autoriseront le cas échéant des modifications aux règles normales de cheminement dans les programmes, en concertation avec les décanats de même qu'avec les ordres professionnels ou les milieux de stage concernés.

Second volet : Élargissement du présentiel à d'autres cours de type « atelier » et « technique » (activités de type A ou de type T)

Dans l'éventualité où le contexte sanitaire le permettrait, une part de prestation présentielle pourra être envisagée dans d'autres cours ateliers et techniques (cours de type A et T). Cette catégorie :

3

- inclut les activités pour lesquelles un aménagement particulier ou un équipement spécialisé, bien que non essentiel à l'atteinte des objectifs pédagogiques, est normalement requis dans le cadre habituel d'une prestation entièrement en présentiel;
- exclut tous les enseignements de type magistral ainsi que les séminaires, ateliers, travaux pratiques et toute autre activité d'enseignement qui ne requièrent aucun aménagement particulier ou équipement spécialisé, indépendamment du classement du cours dans les catégories A ou T.

Un tel élargissement du nombre d'activités offertes en présentiel demeure assujéti au respect des consignes sanitaires en vigueur et demeure tributaire de la capacité des salles de cours de l'Université, telle que révisée à la lumière des normes de distanciation physique. Si l'un ou l'autre de ces facteurs ne permettait pas de répondre à tous les besoins exprimés, priorité serait donnée, parmi les activités identifiées, à celles qui sont obligatoires dans le cheminement des étudiantes, étudiants.

Modalités d'application des deux volets et mesures en cas de retour au confinement

La planification initiale effectuée par les facultés en concertation avec les programmes et les départements identifiera les cours relevant des premier et second volets. La mise en application des deux volets découlera des consignes formulées par la Santé publique et par le Gouvernement. Si une situation d'alerte comportant une recommandation de restriction des activités présentielles prévaut au début du trimestre d'hiver ou si elle survient pendant le trimestre, les activités présentielles du second volet seront suspendues par le fait même. Le vicerecteur à la Vie académique en donnera alors avis à la communauté universitaire. Les activités présentielles du premier volet seront maintenues dans un tel cas de figure et le resteront tant et aussi longtemps que la Santé publique n'ordonnera pas le confinement total de l'enseignement supérieur ou de l'UQAM.

Pour toutes les activités qui sont susceptibles d'être tenues en présentiel en vertu des deux volets, des scénarios d'urgence en cas de suspension des activités présentielles devront être élaborés par les enseignantes, enseignants, en concertation avec les directions de programme et de département. Ces scénarios pourront, le cas échéant, entraîner une modification aux grilles normales de cheminement dans les programmes.

Suspension temporaire du Règlement no 5 des études de premier cycle

Afin de permettre la mise en œuvre de ces modalités de prestation des cours, il est nécessaire de reconduire, pour toute la durée du trimestre d'hiver 2021, la suspension partielle et temporaire de l'article 2.1.2 b) du Règlement no 5 des études de premier cycle qui confie aux comités de programmes de premier cycle le mandat de définir le mode de prestation des cours (présentiel, en ligne ou hybride) en collaboration avec le ou les départements concernés.

Ce dossier sera présenté en séance extraordinaire de la Commission des études le 5 octobre 2020 à 11h00. Ce projet de résolution est donc transmis aux membres du Conseil sans présumer de la décision de la Commission des études, laquelle sera communiquée aux membres en séance.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Projet de résolution

Modalités pour la prestation des cours au trimestre d'hiver 2021

RÉSOLUTION 2020-A-

ATTENDU les documents déposés en annexe A-576-2;

ATTENDU le contexte d'urgence sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 et notamment la très forte probabilité du maintien de consignes de distanciation physique pendant toute la durée du trimestre d'hiver 2021;

ATTENDU que la perspective d'un retour complet à la normale doit être écartée pour le trimestre d'hiver 2021;

ATTENDU les responsabilités de l'Université, notamment celle de répondre aux besoins de formation de haut niveau de la population; celle d'assurer la sécurité et l'intégrité physique de toute la communauté universitaire, y compris les employées, employés; celle aussi de diminuer les risques sanitaires de manière générale, en limitant les déplacements de masse autour de l'Université et dans les transports en commun;

ATTENDU l'analyse effectuée par le Service de la planification et des projets immobiliers de l'UQAM indiquant une perte de capacité des salles de classe d'au moins 80%;

ATTENDU la nécessité de donner rapidement à la communauté des indications précises quant au trimestre d'hiver 2021 afin d'assurer la planification et la préparation des enseignements;

ATTENDU l'article 10.4 du Règlement no 5 des études de premier cycle;

ATTENDU la résolution 2020-CE-XXXXXX adoptée par la Commission des études le 5 octobre 2020 concernant les modalités pour la prestation des cours au trimestre d'hiver 2021; (à confirmer)

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à la Vie académique;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par _____, appuyé par _____, que le Conseil d'administration :

ADOpte les modalités suivantes pour la prestation des cours au trimestre d'hiver 2021, et MANDATE le vicerecteur à la Vie académique pour voir à leur application :

- toutes les activités qui s'apparentent à un enseignement de type magistral seront tenues en ligne, sans égard au cycle d'études;
- les séminaires, ateliers, travaux pratiques et toute autre activité d'enseignement qui ne requièrent aucun aménagement particulier ou équipement spécialisé seront également tenus à distance, sans égard au cycle d'études;
- afin d'assurer l'accessibilité des enseignements, les contenus de cours devront être accessibles en ligne de manière asynchrone dans la mesure du possible. Chaque situation pédagogique sera cependant évaluée individuellement par l'enseignante, l'enseignant, qui déterminera dans chaque cas

5

Ce dossier sera présenté en séance extraordinaire de la Commission des études le 5 octobre 2020 à 11h00
Ce projet de résolution est donc transmis aux membres du Conseil sans présumer de la décision de la
Commission des études, laquelle sera communiquée aux membres en séance.

la meilleure manière d'atteindre l'objectif d'accessibilité et d'inclusion. La présente disposition ne doit pas être interprétée comme excluant les formules pédagogiques principalement fondées sur l'interaction en temps réel;

- les activités de type « atelier » et « technique » (cours de type A ou T) qui exigent un aménagement particulier ou un équipement spécialisé et qui ne peuvent se tenir autrement qu'en mode présentiel pourront se donner sur le campus. Si certaines composantes de ces activités peuvent être offertes en ligne (par ex. : présentation théorique avant un laboratoire), cette avenue devra être préconisée afin de limiter les moments de présence physique au strict nécessaire. Ces activités devront être adaptées aux directives sanitaires en vigueur. Les activités présentiels de cette catégorie seront normalement maintenues à moins d'un confinement total ou partiel de l'UQAM;
- les activités de type « atelier » et « technique » (cours de type A et T) pour lesquelles un aménagement particulier ou un équipement spécialisé, bien que non essentiel à l'atteinte des objectifs pédagogiques, est normalement requis dans le cadre habituel d'une prestation entièrement en présentiel, pourront se donner en partie en mode présentiel. Un tel élargissement du nombre d'activités offertes en présentiel demeure assujéti au respect des consignes sanitaires en vigueur et demeure tributaire de la

capacité des salles de cours de l'Université, telle que révisée à la lumière des normes de distanciation physique. Si l'un ou l'autre de ces facteurs ne permettait pas de répondre à tous les besoins exprimés, priorité serait donnée, parmi les activités identifiées, à celles qui sont obligatoires dans le cheminement des étudiantes, étudiants. Si une situation d'alerte comportant une recommandation de restriction des activités présentielles prévaut au début du trimestre d'hiver ou si elle survient pendant le trimestre, les activités présentielles de cette catégorie seront suspendues par le fait même.

- pour toutes les activités qui sont susceptibles d'être tenues en présentiel, des scénarios d'urgence en cas de suspension des activités présentielles devront être élaborés par les enseignantes, les enseignants, en concertation avec les directions de programme et de département. Ces scénarios pourront, le cas échéant, entraîner une modification aux grilles normales de cheminement dans les programmes;
- les activités de stages devront être analysées par les directions de programme, en collaboration avec les milieux de stage et, le cas échéant, avec le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) ou avec les ordres professionnels concernés. La supervision des stages habituellement faite sur le campus se fera, sauf exception, à distance, et la réalisation des stages à distance sera à préconiser lorsque cela sera possible. Les directions de programme autoriseront le cas échéant des modifications aux règles normales de cheminement dans les programmes, en concertation avec les décanats de même qu'avec les ordres professionnels ou les milieux de stage concernés;

ADOPTÉ la suspension partielle et temporaire de l'article 2.1.2 b) du Règlement no 5 des études de premier cycle qui confie aux comités de programmes de premier cycle le mandat de définir le mode de prestation des cours (présentiel, en ligne ou hybride) en collaboration avec le ou les départements concernés, pour toute la durée du trimestre d'hiver 2021;

MANDATE le vice-recteur à la Vie académique afin que celui-ci procède à la suspension ou à la modification temporaire de toute autre disposition réglementaire de nature académique pour en assurer la concordance avec la présente résolution, à charge pour lui d'en rendre compte à la Commission des études et au Conseil d'administration, le cas échéant.